auquel il empruntait. La documentation de Cicéron était hellénique. — Mais il faut sans doute attribuer, à l'influence du *De natura deorum*, la présentation du texte et le classement numérique, identique ici et là, des divers Dionysos. — Je ne crois pas, d'ailleurs, qu'on doive éviter ici de songer à une source commune *possible*, *sinon probable*[1].

VII

RECHERCHES SUR LES JEUX SÉCULAIRES

PAR J. GAGÉ

Chargé de cours à la Faculté des lettres de Strasbourg

(Suite[2]*)*

II. — Ce que nous apprennent les nouveaux fragments épigraphiques

M. Pietro Romanelli, du Musée national des Thermes à Rome, vient de satisfaire l'impatience de tous les érudits en donnant, dans les *Notizie degli Scavi*[3], une édition scrupuleuse des nouveaux fragments d'inscription relatifs aux jeux séculaires, dont on avait annoncé la découverte en 1930. Ils lui sauront gré, ainsi qu'à son collaborateur le « restauratore » Ruggieri, d'avoir si bien réussi, par l'effort conjugué du mosaïste et du philologue, une tâche qui n'était pas aisée : à savoir d'identifier d'abord, puis de déchiffrer et de recomposer dans l'ensemble des textes déjà connus les quelque cent vingt morceaux éparpillés dans la fouille.

1. P. Foucart : *Le culte de Dionysos en Attique*, *Mém. de l'Inst. de France*, XXXVII, 2, 1906, p. 16-17, a signalé une troisième liste des divers Dionysos ; elle figure dans L. Ampelius, IX, et elle range aussi les cinq Dionysos *dans le même ordre* ; cependant les variantes de la liste d'Ampelius (rapprochée pour la première fois par P. Foucart des deux autres) sont plus importantes, s'écartant à la fois du texte de Cicéron et de celui de Johannes Lydus.

2. Cf. cette *Revue*, 1932, p. 441.

3. *Notizie degli Scavi di antichità* (publiées par la R. Accademia dei Lincei), vol. VII, série VI, fasc. 7-8-9, 1931 (paru en 1932), p. 313-345. L'étude comprend deux plans du lieu de la découverte, une reproduction du texte en capitales, une édition développée en minuscules et une reproduction photographique (pl. X), où les fragments déjà connus et qui s'ajustent aux nouveaux sont distingués par un cerne. Il serait très désirable, pour la commodité de l'étude, que tous les fragments des *Acta* sévériens fussent maintenant réunis et présentés ensemble sous leur nouvelle forme, ce que nous nous proposons de faire ailleurs.

L'éditeur a souvent fait plus : se servant des anciens fragments pour éclairer les nouveaux, il a pu, en plusieurs endroits, compléter par d'heureuses conjectures les lignes mutilées du texte; inversement, il a noté au passage les données nouvelles ou la correction qui s'impose des vues précédemment admises. Sa publication, qui accompagne le texte d'un commentaire précis, va désormais prendre place à côté de l'édition que Mommsen avait magistralement donnée des *Acta* de 1890, et ne rendra pas moins de services aux historiens des jeux séculaires. Près de publier nous-même sur ces jeux une étude d'ensemble, nous voudrions ici, en exprimant notre reconnaissance toute particulière à l'éditeur, essayer de préciser l'étendue de la contribution que ces nouveaux fragments apportent à notre science. On verra d'ailleurs qu'ils n'intéressent pas seulement l'historien du culte, mais par moments l'historien tout court, qui voit s'y refléter certains aspects de l'empire des Sévères, et aussi le latiniste, auquel ils offrent, outre les particularités de leur prose, un nouveau *carmen saeculare*, malheureusement en lambeaux.

*
* *

Tous les nouveaux fragments appartiennent au *commentarium* des jeux de 204, célébrés sous Septime Sévère. De ces *Acta* sévériens on possédait, depuis 1899, des fragments d'une certaine étendue, mais très décousus : en particulier le préambule et le procès-verbal des délibérations préliminaires, qui manquent presque entièrement à ceux d'Auguste, les dispositions relatives à la distribution des *suffimenta* et à la réception des *fruges*, l'extrémité gauche des chapitres réservés aux sacrifices jusqu'à la deuxième nuit, et des fragments informes relatifs aux *ludi honorarii*. Tels qu'ils étaient, ces morceaux avaient permis de reconstituer avec vraisemblance le dessin général de l'inscription sur le pilastre de marbre, pareil à celui des jeux d'Auguste : la plupart trouvaient place sur la face antérieure, jusqu'au passage concernant les *ludi* du troisième jour (fr. I à VII de l'édition de Mommsen dans l'*Ephemeris epigraphica*, VIII = *C. I. L.*, VI, 4, 2, nos 32326 à 32331); les derniers continuaient et sans doute achevaient le texte sur le haut de la face latérale. Les nouveaux proviennent tous du bas de la face antérieure. Ils s'ajustent assez exactement, en haut au fragment V, en bas au fragment VII, sur

lequel s'arrête l'inscription de cette face; et sur la surface ainsi définie ils sont assez denses pour que rien d'essentiel ne risque de nous échapper dans les lacunes, et pour qu'on soit forcé en revanche d'expulser de cet endroit le court fragment VI, que les premiers éditeurs y avaient placé sous réserve. Le texte recouvré s'étend sur environ soixante-dix lignes de hauteur, la première correspondant à la ligne 22 du fragment V déjà connu, que M. Romanelli, par convention, a prise pour point de départ de sa numérotation.

Voilà pour ce qui est de la disposition matérielle. Quant au contenu, l'inscription nouvelle correspond à cette partie des procès-verbaux qui va des sellisternes du deuxième jour aux *ludi sollemnes* du troisième, par lesquels s'achèvent les vrais jeux séculaires : partie dont l'équivalent est conservé pour les jeux augustéens, mais avec de si graves lacunes et d'une rédaction si concise que le texte sévérien était à priori le bienvenu. Il l'est d'autant plus que la nouvelle trouvaille a largement confirmé l'impression qu'on avait eue dès 1890 de son style : minutieux et prolixe comme les Actes des Arvales de même époque, il est certes dépourvu des belles qualités de ton du commentaire augustéen; mais il se rachète à nos yeux par son abondance même. La description de chaque rite y est si circonstanciée que sa confrontation avec les Actes augustéens est féconde, même là où le passage correspondant nous est intégralement conservé.

Sans nous obliger à suivre l'ordre des lignes, comme l'éditeur a dû faire, nous retiendrons surtout les données nouvelles sur le rituel du sacrifice, sur l'exécution du *carmen*, sur la composition des chœurs et sur l'organisation des *ludi*.

A. — Le rituel du sacrifice et la prière séculaire.

Les Actes augustéens sont là-dessus très brefs; ils se contentent d'indiquer pour chaque divinité la qualité et le nombre des victimes offertes, détails déjà précieux, par lesquels s'étaient vu confirmer les prescriptions de la Sibylle. Les Actes sévériens, ici comme ailleurs, sont plus abondants. Si nous les possédions intacts, ils ne nous laisseraient rien ignorer ni du mode du sacrifice, ni des gestes et du costume de l'officiant. Dans les renseignements qui nous sont rendus, sans doute faut-il faire la part de quelques traits propres aux jeux de 204 et n'en déduire qu'avec

prudence les éléments de date plus ancienne. Mommsen avait déjà considéré comme douteux que les rites de l'*haruspicatio* et de l'examen des *splanchna*, attestés pour les jeux de Sévère, eussent été pratiqués à ceux d'Auguste. En général, cependant, il est permis de leur accorder une valeur plus étendue, car l'ensemble des *Acta* sévériens — c'est encore là un caractère que la nouvelle découverte a confirmé — se distingue par un souci très apparent d'archaïsme. Justement, par une circonstance favorable, les nouveaux fragments nous décrivent presque intégralement le sacrifice de la deuxième nuit : or, les rites de cette nuit s'adressent à Terra Mater, c'est-à-dire à celle des divinités des jeux qu'on est fondé à considérer comme la plus ancienne souveraine du *Tarentum*, de sorte qu'à travers son rituel nous pouvons espérer entrevoir, non seulement celui des premiers *ludi*, mais peut-être, au delà, celui du culte valérien, auquel l'influence de Tarente a substitué un jour les cérémonies séculaires[1].

a) *Le sacrifice.* — Le nouveau texte confirme que Terra Mater reçoit le sacrifice d'une truie pleine, *sue plena;* il précise que la victime est *propria prodigiua*[2]. Le premier de ces termes, déjà connu par les Actes d'Auguste, semble s'appliquer en général à toute victime offerte dans les conditions requises; le second n'était jusqu'ici attesté que pour le sacrifice aux Moires[3]. Restitué pour Terra Mater, il la rapproche de ces divinités, qui lui sont déjà associées par la communauté de victimes noires; il achève de lui rendre sa figure indigène et archaïque, à peine recouverte par le *ritus graecus*[4]. On sait que Festus définit *prodiguae* les victimes *quae consumuntur*[5], celles dont la chair est entièrement détruite; l'agent de la destruction est le feu, ce feu dont le rôle, sur les autels du *Tarentum*, remonte à l'antiquité légendaire.

Le sacrifice est accompli, comme d'ordinaire, par l'empereur

1. Les titres particulièrement anciens de Terra Mater (ou Tellus) au *Tarentum* avaient été soulignés notamment par Pinza, en même temps que l'origine sabine du culte, dans le *Bull. Com. di Roma*, XXIV (1896), p. 191-230; ils viennent d'être confirmés et précisés, avec une correction importante, par P. Wuilleumier, *Rev. Ét. lat.*, 1932, I, p. 127-146.

2. Éd. Romanelli, l. 49-50.

3. *Acta* augustéens, l. 91; cf. Mommsen, *Gesamm. Schriften*, VIII (*Epigr.* I), p. 607.

4. Sur le rituel de Terra Mater, cf. J. Carcopino, *Virg. et les orig. d'Ostie*, qui fait déjà, p. 705, le rapprochement du rituel ostien de Maia avec celui de la Terra Mater des jeux d'Auguste, et Wuilleumier, *loc. cit.*

5. Festus, p. 296, éd. Lindsay.

Sévère, qui tient le couteau, la tasse et la patère avec le vin. Caracalla *sacrum praeit*[1] : c'est-à-dire que, suivant l'usage, il dicte à son père la formule rigoureuse des rites. Un rôle évidemment modeste revient aux *publici*, les esclaves du collège quindécemviral. Géta est parmi les simples assistants, mais nous le verrons bientôt s'associer de plus près à la cérémonie. La scène est assez exactement figurée sur une monnaie contemporaine[2].

b) *Les vêtements liturgiques.* — Les Actes augustéens sont muets sur le costume des officiants, auquel Mommsen, dans son commentaire, n'a point prêté attention. Il est cependant évident qu'il a son importance, et l'on pouvait déjà tirer quelques indications à cet égard des représentations monétaires qui commémorent les jeux de Domitien : la toge y alterne avec la tunique frangée à manches courtes. L'inscription confirme et éclaire ce témoignage. Elle met à décrire les préparatifs vestimentaires des rites le même zèle scrupuleux que les Actes contemporains des Arvales. Elle nous révèle qu'aux jeux de 204 — et ici le renseignement doit valoir aussi des précédents — Septime Sévère, pour la troisième nuit, revêtit la prétexte et ceignit la couronne; c'est dans ce costume qu'il sacrifie d'abord avec l'encens et le vin; il l'échange contre la *tunica fimbriata* pour offrir à Terra Mater le sacrifice sanglant[3]; il semble qu'il le reprenne ensuite pour assister aux *ludi*. Et il paraît bien garder la prétexte et la couronne tout au long des sacrifices et des rites célébrés le troisième jour. Ces données ne s'accordent que partiellement avec celles des monnaies de Domitien, où la tunique frangée ne figure avec netteté que dans les scènes de sacrifice aux Moires et à Jupiter, l'empereur paraissant en toge aux autres sacrifices, y compris celui de la troisième nuit[4]; mais la divergence n'est sans doute qu'apparente : car dans ce dernier cas l'empereur en toge tient la patère, c'est-à-dire qu'il n'est encore qu'à la première partie du sacrifice, non à la seconde, pour laquelle il passera la tunique frangée. Dans ces conditions il est permis de penser que la *tunica fimbriata* est le vêtement liturgique prescrit pour l'immolation, et spécialement pour l'immola-

1. Éd. Romanelli, l. 48 : [*sacrum* | *praee*]*unte imp. Antonino;* cf. même formule dans le récit du sacrifice à Juno Régina, fragment IV, l. 5.

2. Cohen, *Monn. de l'emp. rom.*², IV, p. 14.

3. Éd. Romanelli, l. 48 : « ture uinoque fecit dein *posita praetexta sumta tun*[*ica fimb*]*riata...* »

4. Voir la description de ces monnaies dans l'article de Dressel, *Ephem. epigr.*, VIII, p. 311.

tion suivie d'holocauste. Il paraît sûr, en tout cas, que le choix des costumes n'est pas plus laissé à la fantaisie que dans le rituel des frères Arvales, lesquels revêtent selon le temps le *ricinium* ou la *praetexta*[1]. Les autres rites des jeux semblent s'accomplir surtout sous la prétexte. C'est la prétexte qui règne, avec la couronne, dans les rites proprement apolliniens du troisième jour, où le style du *ritus graecus* se déploie dans toute sa pureté. La première est souvent considérée comme un insigne distinctif donné aux prêtres des grands collèges au même titre qu'aux magistrats[2]. Elle semble cependant comporter une signification religieuse : on use de vêtements de pourpre, selon Pline, pour apaiser les dieux[3]. Or, la prétexte, la couronne, comme le rameau de laurier, sont les éléments caractéristiques des processions purificatoires d'origine sibylline, conduites par les quindécemvirs[4].

Un costume différent est requis pour les jeux du cirque : c'est, comme pour les *circenses* ordinaires, la *tunica palmata* et le *scipio aeborneus* des triomphateurs, que portent au moins les deux Augustes, peut-être les autres quindécemvirs.

Prétexte, tunique frangée, tunique brodée de palmes, couronne et sceptre, ces différents insignes n'introduisent pas seulement dans les jeux la couleur d'un vain cérémonial, mais répondent à des rites de sens différent et alternent en vertu de prescriptions liturgiques.

c) La prière séculaire. — La *precatio*, acte capital du sacrifice, était, dans les jeux séculaires comme en général dans le rituel formaliste des Romains, fixée par écrit et lue par l'officiant. Il suffisait, pour en être assuré, de considérer à nouveau les représentations monétaires où l'empereur sacrifiant tient dans sa main un *volumen*[5]. Mais sur ce point aussi les fragments nouveaux sont particulièrement précis. Ils nous apprennent que, pour Apollon

1. Cf. Henzen, *Acta fr. Arv.*, p. 38 : les Arvales revêtent la prétexte pour tous les sacrifices (sacrifices *non sanglants*), le *ricinium* pour les jeux. Dans les jeux séculaires, la prétexte doit être réservée aussi aux sacrifices non sanglants (aux Ilithyies, à Apollon).

2. C'est, par exemple, le point de vue de Mommsen, *Droit public*, II, p. 57-60. Il n'y a rien sur le vêtement liturgique, comme en général sur le rituel du culte, dans l'ouvrage de Wissowa, *Relig. u. Kult. d. Römer.*

3. Pline, *N. H.*, IX, 36, 127 : *Dis advocatur placandis* (*purpura*).

4. Comparer, par exemple, la procession décemvirale de 207 av. J.-C., décrite par Tite-Live, XXVII, 37, un des exemples les plus anciens et les plus complets d'une pompe de rite grec, suivie de l'exécution d'un *carmen*.

5. Dressel, *Eph. epigr.*, VIII, *loc. cit.*

et Diane, Septime Sévère lut lui-même la prière à prononcer : *prec*[*a*]*tion*[*e quam le*]*git ipse*[1]... Une telle expression implique que les deux actes peuvent être dissociés, et la prière lue par un autre que celui qui la prononce. De fait, une autre ligne[2] ramène les mots *retinente precatione...* qui se rencontraient déjà sur les premiers fragments, mais n'avaient suscité aucune remarque des éditeurs[3]. M. Romanelli estime avec raison que le détail n'est pas négligeable, et, comme l'expression est chaque fois suivie d'un martelage dont l'étendue répond à la longueur du nom de *Geta Caes*(*ar*), il restitue : *retinente precatione*[*m Geta Caes*(*are*)][4] : Sévère officie donc, mais la prière lui est dictée, ou « soufflée », par un assistant qui sans doute est Géta. L'indication est fort intéressante pour la connaissance du rituel si particulier de la prière romaine, où rien, comme on le voit, n'était laissé au hasard, et où la récitation impeccable était assurée par ces précautions. Elle est précieuse encore à un autre point de vue : Septime Sévère a mis les jeux séculaires à profit, comme toutes les grandes fêtes publiques, pour répandre l'idée dynastique qui lui était chère. On verra bientôt sa femme, à la tête des cent dix matrones, invoquer Junon ; son fils aîné, déjà Auguste, l'assiste dans tous les rites ; mais le cadet non plus n'était pas oublié. Les Actes confirment ainsi le témoignage de certaines monnaies où figure, sous la légende SACRA · SAECVLARIA, l'image parlante de cette trinité impériale[5].

Mais, pour l'histoire des jeux séculaires, la restitution la plus intéressante est celle d'un des passages de la formule précatoire. On sait que la caractéristique des prières des jeux est que toutes se ramènent à un schéma commun, qui autorise à parler d'une *prière séculaire ;* c'est au *carmen saeculare* qu'il appartenait de s'adresser aux dieux dans les fonctions propres à chacun[6]. Cette uniformité, qui donne au rite une régularité monotone, mais en relève la solennité et en accuse le sens, avait permis à Mommsen de reconstituer la teneur générale de la *precatio*, en s'aidant tout

1. Éd. Romanelli, l. 55.
2. *Ibid.*, l. 49.
3. Fragment IV, l. 6.
4. Il y a une difficulté de lecture que M. Romanelli relève lui-même : l'absence de *m* à la fin du mot *precatione*. Mais on admettra avec lui soit une erreur du lapicide, qui en a commis d'autres, soit le martelage de la lettre avec le nom de Géta, soit même, ce qui est moins probable, un emploi absolu de *retinente* dans une construction où Géta serait au génitif.
5. Cohen, IV, p. 65.
6. Cf. nos observations ici-même, 1931, II, p. 306.

à la fois des lambeaux conservés dans les Actes et des analogies connues de la liturgie romaine[1]. Or, son texte reçoit sur un point, des nouveaux fragments, une correction très inattendue : partant de quelques mots conservés des Actes sévériens, *utique semper Latinu*[...][2], Mommsen incorporait dans la prière, entre autres vœux pour l'accroissement de l'empire et de la majesté du peuple romain, le souhait que la divinité « protège toujours le nom latin » : *utique semper Latinu*[*m nomen tueare*...]. La restitution paraissait excellente et n'avait soulevé aucune objection. Il faut pourtant lui substituer cette lecture : *utique semper Latinus optemperassit*[3]. Aux dieux des jeux séculaires, les Romains ne demandaient pas la protection du nom latin, mais bien l'obéissance du Latin.

La formule ainsi révélée, qui doit prendre place dans le texte de toutes les prières[4], comme appartenant à leur fonds commun, invite à reprendre l'examen d'ensemble de la *precatio*, qui n'a pas été conduit jusqu'au bout par Mommsen. Et, d'abord, elle semble imposer une attachante hypothèse : n'aurions-nous pas là le souvenir d'un grand fait historique des premiers siècles de Rome, du temps où le *Latinus* représentait une puissance à dompter et à maintenir en sujétion, c'est-à-dire, selon la direction qu'on assigne au mot, un écho de la conquête sabine du v^e^ siècle, événement dont la tradition ne parle guère, mais que tant d'indices postulent, ou, inversement, de la soumission du Latium par Rome, long et premier effort de la « conquête romaine »? La première hypothèse a pour elle le fait, de plus en plus plausible, que le premier culte du *Tarentum*, ou mieux du *Terentum*, prédécesseur des jeux séculaires, était précisément sabin, et se pratiquait au bord du Tibre, comme dans l'Ostie préostienne, sur la grande route du sel que durent emprunter les migrations sabines. La seconde pourrait peut-être invoquer un détail de la légende étiologique du *Tarentum*, tel qu'il est conservé par Zosime : l'autel souterrain aurait été fondé et enseveli par les Romains au cours d'une guerre

1. Mommsen, *Ges. Schr.*, *loc. cit.*, p. 610-613.

2. *Acta* sévériens, fragment IV = *C. I. L.*, VI, 32329, l. 11.

3. Éd. Romanelli, l. 51 (*optemperassit*) et l. 56 (*obtemperassit*); ces variantes orthographiques sont très fréquentes dans les *Actes* de 204; chaque fois aussi *utique* est écrit *utiquae*.

4. Le fait est certain, non seulement pour la raison générale invoquée plus haut, mais parce que nous avons la trace de cette formule dans trois passages, à savoir dans les prières à Junon, à Terra Mater et à Apollon. Le problème se poserait en d'autres termes si elle n'appartenait qu'à la prière à Terra Mater : alors l'hypothèse sabine aurait pour elle un argument très fort.

contre Albe[1]. Il ne s'agit naturellement que d'une fable, mais qui s'accorderait avec le souvenir d'un culte en quelque sorte « anti-latin ». Car c'est là où nos deux conjectures se rencontrent : Sabins contre Latins, Romains contre Latins, le premier rituel du *Tarentum* aurait été hostile au « Latinus ».

Ne dissimulons pas toutefois les objections qui surgissent. Il en est de préalables, en particulier celle-ci que, si le culte primitif du *Tarentum* était sabin, il était, à l'époque la plus ancienne jusqu'où l'on remonte, gentilice et non national, aux mains d'une famille d'origine sabine bien acclimatée à Rome, les Valerii.'

Admettons pourtant qu'il ait mêlé à son rituel de telles préoccupations nationales ; les difficultés renaissent lorsqu'on essaie de se représenter comment l'étrange formule a pu survivre à l'histoire et se perpétuer au cœur de la prière séculaire du peuple romain. Il semble qu'on ne puisse envisager que deux chemins : ou bien elle sera passée directement, lors de la grande « réforme » de 249, du rituel valérien dans celui des nouveaux *ludi;* ou bien, vivant hors du rituel depuis l'époque de la conquête, elle y sera entrée par le détour d'un oracle sibyllin. La première hypothèse ne peut être exclue absolument, s'il est vrai que plus d'un élément cultuel ait survécu à la réorganisation des *ludi Terentini*[2]. Mais elle se heurte à deux objections : d'une part, les rites du *Tarentum*, en devenant séculaires, ont changé de destinataires : à un couple possible Volcanus-Mater Larum s'est substitué de façon certaine le couple Dispater-Proserpine ; d'autre part, et cette substitution en est précisément le signe, le sens des rites a changé aussi : de simplement salutaires, ils sont devenus en 249 essentiellement propitiatoires et infernaux ; de gentilices, nationaux ; et de sabins, romains. Dans ces conditions, les formules de la prière étaient sans doute les plus malaisées à transmettre, et, entre toutes, celle qui sonnait si étrangement aux oreilles d'un peuple latin.

L'autre hypothèse a le grand avantage de nous amener à poser le problème sur le bon terrain. Avec elle, en effet, nous rejoignons la Sibylle, suprême ordonnatrice des jeux ; or, le rapport de notre formule avec les prédictions sibyllines est frappant, et il a été relevé en passant par M. Romanelli qui a mis en face d'elle

1. Zosime, II, 3, 2.

2. C'est ce que suppose M. Wuilleumier, *art. cit.*, qui esquisse, p. 146, l'hypothèse du souvenir de la conquête sabine.

les deux derniers vers de l'oracle séculaire conservé par Phlégon et Zosime :

> Καί σοι πᾶσα χθὼν Ἰταλὴ καὶ πᾶσα Λατίνη
> αἰὲν ὑπὸ σκήπτροισιν ὑπαυχένιον ζυγὸν ἕξει [1].

Ces vers ont été depuis longtemps d'autant plus vivement discutés qu'ils sont dans tout l'oracle les seuls à nous promettre une allusion d'histoire, et par suite à nous orienter dans le délicat problème de sa date et de son « authenticité » relative. Phlégon donne pour but à la prescription sibylline « de faire rentrer dans l'obéissance les Latins rebelles[2] ». Certains critiques, il est vrai, ont dénié toute valeur à son commentaire. Mommsen au contraire, le suivant à la lettre, a voulu voir dans ces deux vers la marque d'authenticité du poème, qui daterait de la guerre sociale, ou du moins, dans l'hypothèse de l'apocryphe augustéen, la preuve que le faussaire cherchait à accréditer cette date[3]. Un doute radical nous paraît hors de propos. Phlégon ne pouvait compiler les vieux prodiges et leurs remèdes sans s'enquérir un peu de leurs circonstances historiques, et s'il a puisé chez les annalistes, la marge d'erreur ou d'invention en est d'autant diminuée. Il est d'ailleurs frappant que son commentaire, comme la prière séculaire, met en avant les Latins, alors que l'oracle les associe vaguement à toute l'Italie. Je crois qu'il faut chercher la solution dans le sens indiqué par Mommsen. On objecte à sa conjecture que les Latins n'ont guère participé à la guerre sociale, qui les vit presque tous fidèles[4]. Mais Mommsen, plus qu'à la crise propre du *bellum Italicum*, songeait aux épisodes qui l'avaient précédée, en particulier à la révolte survenue en 126 de Frégelles, colonie latine. D'ailleurs, est-il impossible qu'un oracle circulant à cette époque troublée, devant le danger d'une défection générale des alliés, ait associé Latins et Italiens comme le faisait depuis deux siècles le formulaire latin? Le *nomen Latinum* et les *socii Italici*, ne l'oublions pas, ont été longtemps presque indissolubles[5].

1. Phlégon, *De macrob.*, 4; Zosime, II, 6.

2. Τῶν συμμάχων αὐτων καὶ κοινωνῶν μὴ ἐμμενόντων ταῖς συνθήκαις, ἀλλὰ πυκνὰ μεταβαλλομένων καὶ πολεμούντων αὐτοῖς, dit Phlégon, la Sibylle prédit : ἐπιτελεσθεισῶν τῶν θεωριῶν τούτων ὑποταγήσεσθαι τοὺς ἀφεστῶτας Λατίνους.

3. *Ges. Schr.*, *loc. cit.*, p. 578.

4. Cf. Wuilleumier, *loc. cit.* et n. 5.

5. Cette observation, qui est de Mommsen, condamne d'avance toute tentative pour dissocier le vers sibyllin.

Ce qui semble ruiner l'hypothèse de Mommsen, c'est que la date de 126 coïncide trop exactement avec celle des jeux séculaires de l'espèce la plus apocryphe, inventés après coup pour justifier par un calcul de 110 ans la date choisie par Auguste. Mais un oracle « séculaire » a fort bien pu courir en dehors de toute date légitime, et la période tourmentée qui va des Gracques à Sylla était singulièrement propice aux spéculations de ce genre; elle a réveillé les terreurs du millénarisme et, partant, suscité les vaticinations sibyllines[1]. Datés de ce temps, les vers de l'oracle seraient un nouveau document à verser au dossier du sibyllinisme présyllanien. Sans doute, dans son ensemble, l'oracle lui-même peut être de date plus récente, et il est difficile, en tout cas, de nier qu'il n'ait reçu sa dernière forme qu'en prévision des jeux d'Auguste. Mais il est dans les habitudes du travail sibyllin de coudre des vers de date et d'origine diverses.

Quoi qu'il en soit, une chose est certaine : l'oracle est ou se prétend né des angoisses d'une défection latine et italienne. Pareil danger s'est présenté à plusieurs reprises jusqu'à la guerre sociale, mais a cessé, après elle, d'avoir aucun sens. La formule de la prière, *uti... semper Latinus optemperassit*, est donc nettement archaïque, à condition d'entendre par là, moins l'archaïsme de la forme, qui est exactement celui de toute la prière, que l'archaïsme du souhait. Que nous l'imaginions léguée par la plus ancienne tradition des jeux, c'est-à-dire par l'histoire sabine ou par celle des premiers *ludi*, ou que nous ne la fassions entrer dans le rituel séculaire qu'avec la réorganisation augustéenne, elle remonte, par le détour de l'oracle, à une antiquité relative[2].

Ce point est important. Ce qu'il faut retenir en effet de cette analyse, c'est le lien qui s'y est révélé entre l'oracle sibyllin et la

1. Voir notamment, à propos des prodiges de 88 et de leur interprétation « séculaire » par les « devins toscans », le passage de Plut., *Sylla*, 7, et le commentaire de M. Carcopino, *Virgile et le mystère de la IV^e^ Églogue*, p. 144; sur le sibyllinisme en général à cette époque, avec des réserves, Zielinski, *La Sibylle*, p. 116 et suiv.

2. Lorsque les premiers jeux furent institués, en 249, le danger principal, pour Rome, venait des Puniques. Mais il n'est pas absolument impossible qu'elle ait craint, dans cette crise, la défection de ses alliés (qu'on songe à la défection d'une partie des colonies latines pendant la seconde guerre punique), et que la formule relative au *Latinus* ait été prononcée dès ces premiers jeux avec une certaine valeur d'actualité : la soumission définitive du Latium ne datait guère que de quatre-vingts ans.

prière séculaire. Celle-ci, d'ailleurs, se réfère solennellement aux livres sacrés : *uti ... in illis libris scriptum est.* Mais nous ne soupçonnions pas qu'elle s'en fût inspirée de si près. Ce rapport demeure susceptible de deux explications opposées : il peut tenir à l'autorité que possédait l'oracle aux yeux des organisateurs des jeux, ou, plus simplement, à une supercherie méditée. Mais l'hypothèse de la fraude complète paraît bien cependant être exclue par la découverte. Car on ne voit pas pourquoi Auguste se fût donné la peine de faire justifier par la Sibylle une formule de prière aussi désuète et aussi inutile, et l'on voit encore moins pourquoi, la prière ne retenant que le *Latinus*, le faussaire sibyllin se fût cru obligé de mentionner toute l'Italie. Par tous les chemins, nous sommes ramenés à cette conclusion probable, qui n'est pas sans conséquence pour l'histoire des jeux, que l'oracle s'imposait comme un texte au moins partiellement authentique aux quindécemvirs de l'an 17.

B. — Le rite du « carmen saeculare »

On sait quelle était la brièveté irritante des Actes augustéens sur le *carmen* d'Horace et son exécution : trois lignes leur suffisaient pour tout dire. Nous ne pouvions leur faire un reproche de ne pas nous donner le texte même du poème, puisque la tradition littéraire a su nous le garder. Mais les indications sur son exécution, quoique plus claires qu'il n'avait paru à Mommsen, étaient loin de satisfaire notre curiosité. Les Actes sévériens, dans leurs nouveaux fragments, nous apportent ici bien des précisions. Nous n'avons que des débris des onze lignes qu'ils réservaient au texte du *carmen;* mais il nous reste des données essentielles sur la manière dont il fut chanté et sur le chœur qui l'exécuta.

a) *Le « carmen saeculare » de 204.* — L'auteur du *carmen* de 204, dont le nom a disparu dans une lacune[1], avait dû se reporter au grand modèle d'Horace, à moins qu'il ne se soit inspiré du poème composé pour les jeux de Domitien, dont nous ignorons tout; les rites, en tout cas, prescrivaient un hymne écrit tout ex-

1. M. Romanelli, p. 335, suggère, à titre de simple hypothèse, le nom du futur empereur Gordien, connu pour les travaux poétiques de sa jeunesse. Aucun nom ne s'impose.

près[1]. Il s'en est toutefois affranchi dans la forme, s'il est vrai, comme M. Romanelli l'a observé avec surprise, que son poème ait été écrit, non en strophes saphiques, mais en hexamètres dactyliques. De fait, les fragments de vers qui nous sont rendus, dont certains, sur la droite de l'inscription, ont quelque étendue, se composent exclusivement de dactyles et de spondées[2]; il semble qu'à la ligne 68 nous ayons un hexamètre auquel ne manque que la syllabe initiale : ...] *Neptunia glauca cauis findantur aratris;* de même à la ligne 69, où manquerait le pied final : *condat secretis uictricia postibus* [...]. Il ne serait pas étonnant en soi qu'un poète du IIIe siècle ait reculé devant la technique délicate de l'ode, s'il n'était étrange d'autre part qu'un hymne destiné à une exécution chorale eût été écrit dans le mètre dactylique. Il faut admettre à tout le moins que les hexamètres formaient couplet. Au total, l'étendue du poème était très voisine de celle du *carmen* d'Horace[3].

Autant qu'on en peut juger sur d'aussi pauvres restes, le *carmen* de 204 commençait aussi par une invocation à Apollon et Diane, Phoebus-Phoebeia. Pas plus cependant que celui d'Horace il n'oubliait les autres dieux. On relève même le nom de Bacchus, qui n'avait aucun titre à figurer dans les *ludi*, mais que Septime Sévère, ainsi qu'en témoignaient déjà ses médailles[4], a tenu à y associer avec son compagnon Hercule : les *dii patri* et *auspices* de l'empereur leptitain ne pouvaient être absents de la grande pensée séculaire. Les espérances du *carmen* sont assez semblables à celles d'Horace : fécondité des champs, prospérité de la navigation, paix dans les camps, mais aussi gloire militaire. Dix ans avant les jeux solennels, que Septime Sévère voyait venir de loin, ce programme impérial se résumait déjà dans ses légendes monétaires : *saeculum frugiferum*, *saeculi felicitas*, etc.[5]. Comme les

1. Cf. Zosime, II, 5, 8 : ὕμνος... νεωστὶ πεποιημένος.

2. Une exception seulement : à la ligne 69 : *castrisque Marte quieto...*, *quĕ* fait difficulté, car ce ne peut être une fin de vers, le pied précédent étant spondaïque. Mais M. Romanelli propose avec vraisemblance de corriger en *quae* ou *qui*.

3. D'après le calcul de M. Romanelli, 1750 lettres, contre 1800 pour le *carmen* d'Horace.

4. Cf. Cohen, IV², p. 14, nos 105-106.

5. *Ibid.*, p. 65-67 : noter surtout le n° 627 (monnaie de 193), qui représente, sous la

jeux séculaires d'Auguste, ceux de Septime Sévère ont mûri dans une atmosphère bien travaillée.

Le style du poème, à la différence de celui d'Horace, semble avoir affecté l'archaïsme, trait conforme au goût littéraire du temps autant qu'à l'esprit des jeux sévériens. Parmi les expressions conservées, une surtout, provenant des tout premiers vers, mérite à cet égard de retenir l'attention, parce qu'elle nous rappelle très opportunément quel était, dans la pensée des Romains, l'effet vraiment incantatoire du chant séculaire : « Nous chantons, dit le chœur, en séduisant les dieux par l'appât de notre chant » : *canimus mulcent[es] inlice cantu numina.* Or, Varron exhumait précisément le mot *inlex* d'un *chorus Proserpinae*[1] où l'on s'accorde, depuis l'étude de Cichorius, à reconnaître le premier *carmen saeculare*, celui des jeux de 249[2]. Le *carmen* de 204 se rattachait ainsi à la tradition romaine la plus authentique, qui faisait du *carmen* exécuté sans faute un moyen infaillible de fléchir les dieux.

b) *L'exécution chorale.* — Puisque le *carmen saeculare* est un rite capital des jeux, il importe de connaître les détails de son exécution. C'est le point sur lequel l'inscription nouvelle fait définitivement la lumière. L'analyse même du poème d'Horace, nous le montrions ici récemment[3], obligeait déjà d'entendre l'expression concise des Actes augustéens, *eodemque modo in Capitolio*, dans son sens rigoureux, et, rejetant ici les conjectures de Mommsen, de n'admettre sur le Palatin et sur le Capitole qu'une double exécution intégrale. Si quelque doute subsistait, il ne pourra résister à la netteté catégorique des Actes sévériens : une première exécution eut lieu au Palatin, après les sacrifices du troisième jour, comme aux jeux de l'an 17; puis, après une *pompa* sur laquelle nous allons revenir, elle fut exactement répétée au Capitole. Mais les Actes nous attestent en outre une troisième exécution que nous n'aurions pas soupçonnée, en fin du même jour,

légende SAEC. FELICIT., « le croissant couché, entre les pointes duquel se trouvent sept étoiles », symbole consacré du renouvellement cosmique.

1. Varron, *De lingua latina*, VI, 94 : « Quare una origine illici et *inlicis* quod in choro Proserpinae est. »

2. Cichorius, *Römische Studien*, p. 1 et suiv.; appuyé par Altheim, *Terra Mater*, p. 2 et suiv.

3. *Rev. Ét. lat.*, 1931, II, p. 290 et suiv.

en présence des matrones occupées à célébrer les derniers sellisternes[1]. Le lieu n'en est pas indiqué, et nous ne savons exactement où avaient lieu les sellisternes. Il ne s'agit, en tout cas, probablement ni du Palatin ni du Capitole. Cette exécution supplémentaire, de l'avis de M. Romanelli, doit être propre aux jeux de Sévère; rien ne nous autorise, en effet, à l'imaginer derrière le silence des Actes augustéens. Elle confirme d'ailleurs que le *carmen saeculare* ne se divise pas en deux moitiés, l'une pour le Palatin et l'autre pour le Capitole, mais qu'il s'adresse tout entier à tous les dieux des jeux. La répétition de 204 devant les deux déesses du sellisterne, Diane et Junon, s'accorde fort bien avec le rôle que jouent dans les jeux les espérances de fécondité de la race.

L'inscription aide enfin notre imagination à se représenter l'exécution même des chœurs, qui sont de véritables chœurs, c'est-à-dire des danses : *choros habuerunt*[2]. Les jeunes garçons portent la prétexte, moins sans doute comme le vêtement de l'enfance que comme le vêtement propre du *ritus graecus;* les jeunes filles ont revêtu le *palliolum*, voile fixé dans les cheveux par des épingles (*discriminalia*). Leurs danses doivent être rythmées par l'accompagnement des *cornicines* et des *tubicines*[3]. Il y a certainement, comme aux jeux antérieurs, vingt-sept garçons et vingt-sept filles, chiffre sacré. Tous se tiennent par la main, *manibus contexis*, symbole de leur unité rituelle, comme la corde que se passaient de main en main les vierges de 207 avant notre ère[4].

c) La procession et le « lusus Troiae ». — Si la théorie mommsénienne du « chant processionnel » se trouve ainsi exorcisée par les nouveaux fragments, en revanche ils confirment l'idée que, d'une colline à l'autre, le chemin parcouru l'ait été processionnellement. La *pompa* commence après la première récitation; elle semble faire une place aux diverses catégories de musiciens et d'acteurs qui jouent un rôle dans les *ludi*, parmi lesquels il faut relever la mention expresse des ludions, dont nous reparlerons. Cette cavalcade, à laquelle participent aussi les conducteurs de

1. Éd. Romanelli, l. 84 : c'est à cette occasion que les Actes donnaient la liste des jeunes choristes. Cf. *infra*.
2. *Ibid.*, l. 75.
3. *Ibid.*, l. 60, juste avant le texte du *carmen*, on lit : ... *ibus tibicinibus*.
4. Liv., XXVII, 37, 14 : « per manus reste data... »

quadriges, de biges, les *desultores* et les *cursores* du cirque, a les caractères essentiels de la *pompa circensis*, telle qu'elle a été décrite par Denys d'Halicarnasse dans un passage très commenté[1]. Elle descend la Voie sacrée, traverse le Forum et passe, avant de monter sur l'*area* capitoline, au pied de l'arc de triomphe fraîchement dédié à Septime Sévère. Mais la présence des *pueri* et des *puellae* du chœur lui donne en même temps le caractère d'une procession rituelle, dont l'efficacité s'ajoute à celle de l'exécution du *carmen* : c'est à ce moment des jeux que doit, en effet, se rapporter la monnaie de Domitien qui représente, en avant de deux personnages en toge, dont l'un doit être l'empereur et tient un *volumen*, trois enfants — deux garçons et une fille? — *marchant* avec un rameau dans la main levée : geste des processions apolliniennes du rite grec[2].

Après la répétition du *carmen* au Capitole, le texte fait allusion à un *lusus Troiae*[3]. Quoique le passage soit très mutilé, il semble résulter de la place même de ce détail dans le procès-verbal que les deux exercices se succédèrent au même endroit; quant aux jeunes acteurs, nous verrons plus loin qu'à l'exception de quelques-uns, ils furent différents. La célèbre parade, citée par Tacite à propos des jeux de Claude[4], est donc désormais épigraphiquement attestée. Il serait étrange qu'elle eût manqué aux jeux d'Auguste, lequel lui portait un intérêt particulier. D'autre part, si elle avait eu lieu, il serait invraisemblable que les Actes l'aient passée sous silence. La difficulté pourra se résoudre tout à l'heure, quand nous montrerons que l'exercice a dû avoir sa place en fin des *ludi honorarii*.

Pueri et *puellae* du chœur et *pueri* de la *Troia* sont réunis pour recevoir des récompenses : bassins d'argent, ou lances (?) pour les garçons, voiles de soie pour les filles[5].

1. Den. Hal., VII, 71-72; cf. l'étude de M. Piganiol, *Jeux romains*, p. 15 et suiv.
2. Cf. Dressel, *loc. cit.*, n° 10; Cohen, I², p. 477, n° 79.
3. Éd. Romanelli, l. 76 : *c]um troiam lusissent...*
4. Tac., *Ann.*, XI, 11.
5. On lit, en effet, aux lignes 75-76 : « Quos perfe[cto] sacrificio Augg. hon[oraverunt | ...] n. VIIII lances arge[nteas...] *reliquis* [c]um troiam lusissent item puell[i]s t... v]ela s[e]rica et pra[emium] sollemne(m)... » Le mot *reliquis* paraît désigner les acteurs de la *troia*, par opposition aux *pueri* du *carmen*. D'autre part, la construction invite à réserver à ces derniers les *lances* d'argent, de sorte que la conjecture ingénieuse de M. Romanelli, qui propose de restituer *lanceas* et d'attribuer ces lances aux jeunes cavaliers, perd de sa probabilité. Des bassins d'ar-

C. — Les matrones et les choristes

La nouvelle inscription augmente d'un assez grand nombre de noms la liste des matrones, dont les fragments de 1890 avaient restitué quelques parties[1], et elle nous rend une bonne moitié de celle des *pueri* et des *puellae* du chant séculaire, à laquelle s'intègre un morceau resté jusqu'ici énigmatique[2]. Le scrupule des rédacteurs des Actes n'aura pas été vain ; il a permis à M. Romanelli et il permettra encore à d'autres après lui de faire quelques utiles corrections ou additions à la prosopographie de l'époque des Sévères. Pour l'objet qui nous occupe ici, il a le grand intérêt de nous renseigner sur les principes qui ont réglé le recrutement de ces deux groupes de participants.

a) *Les matrones.* — Comme aux jeux d'Auguste, les matrones de 204 sont au nombre de 110, une par année du *saeculum* rituel, en comptant Julia Domna qui préside leur troupe[3]. Il est piquant de voir cette Syrienne, fille d'un prêtre du Baal d'Hémèse, conduire un des rites les plus solennels des jeux séculaires. N'imaginons d'ailleurs pas qu'elle ait fait scandale ; parmi les matrones qui l'entourent, il y a sûrement plus d'une Orientale. Le rôle de premier plan qui revient ici à l'impératrice, alors qu'aux jeux d'Auguste Livie n'est pas même nommée, n'est pas seulement significatif de la place de plus en plus éminente que les femmes de la maison impériale occupent désormais dans la vie publique. Il faut reconnaître qu'il s'accorde admirablement avec les attributs que le siècle leur prête : au témoignage des inscriptions et surtout des monnaies, toute impératrice, depuis le IIe siècle, passe pour être une incarnation de Vénus Genitrix et possède par ex-

gent à usage cultuel ne messiéraient pas aux *pueri* du chœur, qui sont semblables à des *camilli*.

1. Fragments IV et V, auxquels s'ajuste le nouveau texte.

2. Fragment VII ; à la ligne 6, une lecture fautive, *Crispina Arri Ant...*, au lieu de *Crispina Arria Ant...*, avait amené les éditeurs à croire qu'il s'agissait encore de matrones et de leurs maris ; mais le morceau appartenait, d'après le rebord qui le termine, à l'extrémité de la face antérieure, et c'est là que la liste recouvrée vient le rejoindre.

3. Il faut donc restituer à la ligne 9, comme M. Romanelli le fait observer, d'après la ligne 83 du nouveau texte (« Julia Aug. m[ater] castrorum et matro-[nae ce]ntum novem »), le chiffre CVIIII, et non CX, comme ont fait les éditeurs du *Corpus*.

cellence la vertu de *Fecunditas;* mère des camps et de la patrie, elle est sur terre l'image de la grande *Mater* que vénèrent la plupart des religions de ce temps. Julia Domna, qui a particulièrement profité de cette mythologie dévote, est donc bien à sa place à la tête des matrones qui implorent pour l'avenir de Rome les deux déesses fécondantes, Diane-Lucine et Junon.

Le rôle propre des matrones dans les jeux séculaires est en effet d'adresser à genoux, au cours de la seconde journée, une prière solennelle à Junon Regina, leur patronne. C'est le seul qui leur soit dévolu par l'oracle[1]. Mais elles en ont un autre, qui est de célébrer chaque nuit et chaque jour les *sellisternia* en l'honneur de Junon et Diane associées. Ce rite doit remonter aux premiers *ludi* de 249, et la légende valérienne, ici difficile à croire, le compte même parmi les cérémonies instituées par Valésius[2]. Quoi qu'il en soit, il occupe dans les jeux sévériens une place assez importante.

L'oracle ne mettait au choix des matrones qu'une condition : qu'elles fussent mariées en justes noces : γάμου ζεύγλαις δεδμημέναι. Les Actes augustéens, qui parlent de *matronae* sans plus, ne nous disent rien de leur rang social, qu'on peut cependant présumer relevé. A la lecture des quelques noms qui figuraient déjà avec ceux des maris sur un fragment de 1890, Mommsen avait conclu trop vite que les matrones devaient être du peuple, tout au plus femmes de chevaliers[3]. L'une d'elles cependant, *Claudia Dryantilla Plato*[*nis*], paraissait bien être la femme, citée dans une inscription[4], d'un clarissime du temps, et Groag, dès 1900, relevait autour d'elle la présence probable d'autres femmes de même condition[5]. Les nouveaux fragments non seulement rendent à peu près certaines ces identifications, mais prouvent péremptoirement, conformément aux inductions de Groag, d'une part, que la

1. Oracle séculaire, *ap.* Zosime, II, 6, v. 23-24.

2. Notons, à ce propos, que les jeux séculaires n'ont jamais dû comporter, comme semblent l'admettre quelques auteurs, de vrais *lectisternia*. L'oracle, comme les Actes, ne fait allusion qu'à des sellisternes (θεοπρέπτους κατὰ θώκους). Le mot *lectisternia* ne figure que dans le récit de Valère-Maxime, II, 5; mais l'abrégé de Paris rectifie cette erreur, imputable à l'auteur ou à l'un des premiers copistes. Si le lectisterne avait fait partie du rituel primitif des jeux, on ne voit pas pourquoi le sellisterne s'y fût substitué.

3. Mommsen, *Ephem. epigr.*, VIII, p. 300 = *C. I. L.*, VI, 32329.

4. Petersen-Luschau, *Reisen im südw. Kleinasien*, II, 180.

5. Groag, in *Wiener Studien*, 1900, p. 144 et suiv.

liste comptait un grand nombre de matrones de la classe sénatoriale; d'autre part que, dressée dans un ordre strictement hiérarchique, elle accueillait après elles des femmes de chevaliers, avant de finir par ces femmes de tribuns militaires et de primipiles qui avaient mis Mommsen sur une piste erronée. On lit en effet maintenant, à la ligne 26, la rubrique *E*]*questres*, aussitôt suivie du nom de *Iulia Suem*[*ia*], la nièce de l'impératrice, dont le mari est connu pour avoir été chevalier et qui a dû devoir à sa parenté l'honneur de venir en tête des femmes de rang équestre. La liste complète présentait donc l'aspect suivant : d'abord les femmes de sénateurs, puis les femmes de chevaliers, enfin les femmes d'officiers subalternes. Étant donné ce schéma général et, d'autre part, la scrupuleuse hiérarchie qui règle l'énumération dans les documents de cette sorte, on peut considérer comme probable qu'à l'intérieur même de chaque catégorie les matrones étaient classées d'après le rang de leurs maris. Partant de ce principe, une étude attentive des vingt premières lignes, qui ne serait pas à sa place ici, révélera sans doute les noms de quelques sénateurs appartenant aux rangs les plus élevés du Sénat de Septime Sévère[1].

A elles toutes, les 110 matrones peuvent donc se flatter de représenter symboliquement, en même temps que les années du siècle, les cadres officiels de la société impériale. Il serait intéressant de savoir si les mêmes principes avaient réglé le choix des matrones des jeux précédents. Ce n'est pas absolument sûr. Car, s'il est vraisemblable qu'Auguste avait fait appel aux femmes des grandes familles, celles dont il essayait par ses lois de relever la dignité et d'augmenter la fécondité, la mention spéciale accordée par les Actes sévériens à des femmes de tribuns et de primipiles répond trop bien aux tendances particulières du régime de Septime Sévère, qui haussent l'officier de métier jusqu'aux échelons équestres, et, d'une manière générale, la rigueur qui préside au classement des matrones s'accorde aussi trop bien avec les principes du cérémonial de ce temps pour s'expliquer seulement par la tradition des jeux antérieurs. Sous Auguste les cadres sociaux gardaient plus de souplesse; à l'époque des Sévères on sait que

1. Il y aura donc lieu de réviser l'*album* dressé par F. Sintenis, *Die Zusammensetzung des Senats unter Septimius und Caracalla*, Berlin, 1914, qui n'a pas même accueilli, malgré l'étude de Groag, les noms des maris déjà révélés par les fragments de 1890.

les titres nobiliaires s'étendent en fait et en droit à la famille des dignitaires. Femmes et enfants des sénateurs jouissent de toutes les prérogatives des clarissimes. Comme tels on les voit jouer un rôle public dans les cérémonies d'apparat, en particulier dans les rites de l'apothéose des empereurs[1]. Leur participation aux pompes de la liturgie publique ou impériale consacre le prestige qui s'attache au rang sénatorial, sans compenser la ruine de ses prérogatives politiques.

b) *Les choristes du « carmen saeculare »*. — Les mêmes observations s'imposent pour le choix des jeunes gens chargés de l'exécution du chant séculaire[2]. Nous ignorons comment le chœur d'Horace s'était recruté : apparemment parmi les enfants des meilleures maisons, dans la mesure où il en restait assez. Mais le rite lui-même ne requérait vraiment qu'une condition : que *pueri* et *puellae* fussent *patrimi* et *matrimi*, c'est-à-dire eussent leurs père et mère vivants, signe où se reconnaît la bienveillance des dieux[3]. Quant à la qualité sociale, Zosime parle de παῖδες ἐπιφανεῖς[4]. En fait, dans des rites analogues, nous rencontrons parfois des *pueri* qui ne sont qu'*ingenui*[5]. L'ingénuité est naturellement requise des *pueri* des jeux séculaires, puisqu'elle l'est, à ce qu'il semble, des spectateurs eux-mêmes. Dans les jeux de Septime Sévère, elle n'a suffi qu'au dernier de la liste, qui, faute de mieux, est expressément qualifié *ingenuus*. L'avant-dernier est chevalier, tous les précédents, en raison même du silence des Actes, fils de sénateurs. L'ensemble constitue donc aussi une sorte d'abrégé de la société romaine. Mais il faut signaler à ce propos une singularité : l'inscription introduit ainsi la liste des choristes : *pueri*] *senatores item puellae mat*[*ro*]*nae carmen cecinerunt*[6]. La restitution est certaine, et le sens et la construction font nécessairement

1. Cf Beurlier, *Essai sur le culte impérial*, p. 61 et suiv. Voir surtout, pour l'époque sévérienne, le récit de la consécration de Pertinax chez Dion Cassius, LXXIV, 4, et de Septime-Sévère chez Hérodien, IV, 2, 4 : l'un et l'autre signalent la participation en corps des sénateurs, de leurs femmes et de leurs enfants, chantant des hymnes.

2. Les Actes en donnent la liste à l'occasion de la dernière exécution du poème.

3. Cf. l'oracle, v. 9-10 : ἀλλὰ γονήων | πάντων ζωόντων, οἷς ἀμφιθαλὴς ἔτι φύτλη.

4. Zosime, II, 6, 12.

5. Par exemple Liv. XXXVII, 3 : « decem ingenui decem uirgines, patrimi omnes matrimique... ».

6. Comme M. Romanelli le fait observer, la lecture *matrimae* est impossible, le *m* étant très visible sur le marbre; elle serait exclue, de toute façon, par la présence de *senatores*, qui appelle un équivalent.

de *senatores* et de *matronae* les qualifications respectives des *pueri* et des *puellae*, dans le sens de garçons et filles de classe sénatoriale. C'est un usage des mots dont on ne connaît pas d'autre exemple, et il faut continuer jusqu'à nouvel ordre de le tenir pour exceptionnel. Mais il est probable qu'il s'est justifié par la même évolution sociale qui a fait entrer femmes et enfants des sénateurs dans l'ordre clarissime : *senator* a dû devenir presque synonyme de *clarissimus*, et, à ce titre, désigner au besoin d'avance le jeune homme promis au Sénat par sa naissance. Les mots *puellae* et *matronae* jurent évidemment davantage ; mais sans doute est-il arrivé de même que la qualité de *matrona* devînt de plus en plus le privilège des femmes clarissimes. Ajoutons encore que l'usage de choisir dans la classe sénatoriale les *pueri patrimi et matrimi* requis par les besoins du culte est attesté depuis le 1er siècle de notre ère : c'est ainsi que les jeunes auxiliaires des frères Arvales sont régulièrement dits, dans les Actes du collège, *senatorum filii*[1].

Comme celle des matrones, la liste des *pueri* du chœur pourra livrer quelques renseignements d'ordre prosopographique, puisque la plupart de ces enfants ont dû peupler ensuite les rangs des magistratures et des fonctions sénatoriales. L'identification est rendue difficile par l'absence du prénom et la présence d'un seul *cognomen*, à une époque où il est d'usage d'en porter plusieurs. Quelques résultats peuvent cependant, dès maintenant, être donnés pour probables : le *Baebius M[a]rcellinus* de la ligne 87 doit être un des quatre enfants auxquels l'édile Baebius Marcellinus, impliqué l'année suivante dans un prétendu complot, allait faire avant de mourir des adieux publics[2] ; le *Claudius Pacatianus* de la ligne précédente est sans doute le futur légat de Sévère-Alexandre en Arabie[3], et le surnom de *Sollemnius*, sous lequel on le retrouve alors, conserve peut-être le souvenir de sa participation au chœur séculaire. Presque tous les autres noms de *pueri*, ainsi que ceux des *puellae*, appartiennent à des familles sur lesquelles nous avons quelque témoignage épigraphique. Et de cette liste nous verrons tout à l'heure qu'il faut étroitement rapprocher

1. Le premier exemple date des Flaviens ; cf. Henzen, *Acta fr. Arv.*, p. VI. Le cas de ces *pueri* est d'ailleurs un peu particulier, car Henzen a montré qu'ils tiennent lieu aux Arvales non de *camilli*, mais de fils fictifs.

2. Cf. Dion Cassius, LXXVII, 8-9.

3. Cf. Jardé, *Études critiques sur la vie et le règne de Sév. Alexandre*, p. 314.

celle qu'un fragment de 1890 avait restituée, provenant de la fin des Actes, et jusqu'ici mystérieuse.

D. — Le rituel des « ludi »

Que le rite du *ludus* eût, dans les jeux séculaires, une importance au moins égale à celle du *sacrificium*, tout l'indiquait déjà : le récit légendaire de Valère-Maxime et de Zosime, le nom même des cérémonies et le soin avec lequel les Actes augustéens ont conservé la mention des *ludi* de chaque nuit et de chaque jour. Le *ludus* est dans les jeux l'élément continu qui ne s'interrompt pas de la première nuit à la dernière journée. Cette permanence, grâce à laquelle les dieux ont été divertis sans répit, est certainement l'effet d'une prescription religieuse. Et si elle remonte, comme il est probable, aux premiers *ludi saeculares* de 249, elle est seule en mesure de donner un sens acceptable au témoignage d'ailleurs isolé d'un scoliaste, selon lequel la Sibylle avait prescrit alors de célébrer des jeux durant trois jours et trois nuits[1]. Les cérémonies de 249 ont un caractère infernal trop accusé pour qu'on hésite à les imaginer, d'accord avec les textes, comme foncièrement nocturnes. Et il reste très légitime d'attribuer à une innovation postérieure l'égale répartition des sacrifices entre les trois nuits et les trois journées qui caractérise les jeux d'Auguste. Mais peut-être peut-on concéder que déjà les premiers jeux embrassèrent un *triduum* complet, en ce sens que les *ludi* proprement dits ne cessaient pas d'une nuit à l'autre[2].

Les brèves indications des Actes augustéens restent d'ailleurs décevantes. Ceux de Sévère promettaient mieux et de fait les nouveaux fragments nous rendent d'importants passages relatifs aux *ludi*.

a) *Les ludions*. — Notons d'abord un détail qui a son prix : la mention formelle des acteurs nommés ludions (*ludii* ou *ludiones*). Elle consacre comme une vérité définitive l'hypothèse de M. Piganiol[3], récemment appuyée par M. Boyancé[4], sur la monnaie

1. Ps. Acron, ad Hor., *Carm. saec.* : « triduo, id est tribus diebus et tribus noctibus » ; cf. Wuilleumier, *loc. cit.*, p. 143, qui admet une répartition des rites, dès l'origine, entre les nuits et les jours.

2. La continuité des *ludi* du *Tarentum* est soulignée par M. Piganiol, *Jeux romains*, p. 113.

3. *Ibid.*, p. 22, n. 1.

4. *A propos de la « Satura » dramatique*, in *Rev. Ét. anc.*, XXXIV (1932), p. 15-16.

commémorative des jeux d'Auguste. L'étrange personnage qui y figure, vêtu d'une tunique talaire, coiffé d'un casque à crinière, armé du bouclier rond et de la lance courte, ne devra plus passer pour un Salien, ni davantage pour le *praeco* chargé de publier les jeux; c'est le ludion traditionnel des plus vieux jeux romains. L'allusion des Actes sévériens n'autorise pas à prêter à ces acteurs un rôle de premier plan. Leur présence sur les monnaies a une valeur surtout symbolique : tant il est vrai « qu'on continuait de voir en eux comme l'incarnation même du *ludus*[1] ». Du même coup, je crois qu'il est possible de restituer tout son sens à l'autre monnaie de même origine sur laquelle le même ludion est séparé par un autel d'un personnage en toge dans l'attitude du sacrifice[2]. La représentation illustre les deux aspects des jeux, *ludus* et *sacrificium*, et prouve que leur dualité était sensible aux contemporains d'Auguste.

La participation des ludions aux jeux séculaires a, en outre, l'intérêt de nous confirmer que si, pour l'essentiel, le rite des cérémonies est grec, les Romains ne se sont pas fait faute de l'accommoder à leurs traditions. Particulièrement significative est la présence au fond des jeux de ces *ludi* tout courts, donnés la nuit au *Tarentum* sur une scène sans théâtre, peut-être justement avec le concours des ludions, et parfaitement distincts des *ludi Latini* comme des *ludi Graeci*[3]. Il apparaît, d'une façon générale, que, dans les jeux séculaires, le rituel des *ludi* est celui même des jeux romains.

Les Actes augustéens avaient permis, malgré leurs lacunes et leur brièveté, de faire une distinction essentielle, d'une part entre les *ludi sollemnes* et les *ludi honorarii*, d'autre part, dans chacune de ces catégories, entre les diverses espèces de spectacles : jeux scéniques, latins ou grecs, ceux-ci à leur tour *thymelici* ou *astici;* jeux de cirque, avec courses de *desultores* et lancements de chars; enfin *venatio*. Les nouveaux fragments s'ajustent à ce cadre, mais nous apportent quelques précisions.

b) *La consommation des « ludi sollemnes »*. — Les *ludi sol-*

1. *A propos de la « Satura » dramatique*, p. 15-16.
2. Dressel, *loc. cit.;* Cohen, I², p. 89, n° 188.
3. La distinction, très importante, a été faite par M. Piganiol, *op. cit.*, p. 113-114.

lemnes, les seuls qui fassent vraiment partie du rituel séculaire et soient célébrés sur les fonds publics du *lucar*, s'achèvent le troisième jour, après l'exécution du *carmen*. A cet endroit les Actes augustéens faisaient suivre les *ludi scaenici* d'un spectacle de cirque : quadriges et *desultores*[1]. Dans les jeux de Sévère il s'agit d'une véritable *pompa*. Quittant le Capitole et laissant, à ce qu'il semble, le chœur et les matrones célébrer un dernier sellisterne, les Augustes, accompagnés du préfet du prétoire et des quindécemvirs, se rendent « pour consommer les jeux séculaires » — *ad ludos saeculares consummandos*[2] — dans un théâtre, d'où une *pompa sacrificalis* gagne la vallée Murcia. Les *ludi sollemnes* des jeux augustéens s'étaient consommés « près l'endroit où l'on avait sacrifié les nuits précédentes », c'est-à-dire au *Tarentum* même, habitué aux courses rituelles[3]. Ceux des jeux sévériens, malgré leur docilité générale à la tradition, s'affranchissent ici de la contrainte du lieu : ils s'achèvent au Grand Cirque. Mais ici intervient un détail curieux : on sait que la vallée Murcia est occupée dans toute sa longueur par le *Circus maximus;* pourtant, ce n'est pas tout à fait, comme on s'y attendrait, *in circo maximo* que se joue le spectacle, mais, suivant la restitution de M. Romanelli, qui ne semble pas discutable, *in cir*]*co temporal*[*i*] *circu*[*m Mur*]-*cia*(*e*) (*aedem*), dans un cirque temporaire, par conséquent de bois. M. Romanelli a très bien rendu compte de cet aménagement matériel en supposant une construction de bois appuyée sur la maçonnerie du cirque[4]. Mais un détail aussi singulier appelle une raison précise. Cette raison doit être de nature religieuse. Il faut en effet rapprocher ce *circus temporalis* des *arae temporales ligneae* du *Tarentum*, où se sont déroulés les sacrifices nocturnes. Les uns et les autres sont de bois par fidélité à des usages ou

1. Cf. Mommsen, *Ges. Schrift., loc. cit.*, p. 618.

2. On notera avec quel soin la *consummatio* des différentes sortes de jeux (*ludi* et surtout *munera*) est relatée dans le fragment des Fastes d'Ostie d'époque trajanique, récemment découverte par M. Guido Calza : c'est un acte solennel, auquel préside généralement l'empereur.

3. Sur le site, cf. notre première étude dans cette *Revue*, 1932, fasc. II. Les Actes augustéens, l. 153-154, indiquent clairement que les *metae* nécessaires aux courses de quadriges du troisième jour furent posées *juxta eum locum ubi sacrificium erat factum superioribus noctibus*, cad. au *Tarentum*. Il n'est pas sûr que la *pompa* elle-même signalée tout en fin des jeux, l. 164, ait eu lieu dans un véritable cirque.

4. Romanelli, *loc. cit.*

même à des prescriptions archaïques. Mais, trait plus essentiel peut-être, ils sont provisoires, parce qu'il est dans la nature des jeux séculaires de requérir des lieux de culte qui leur soient propres. Qu'on songe à l'autel souterrain lui-même, qui ne s'ouvrait que pour la durée des jeux, et restait enseveli ensuite jusqu'au bout du *saeculum*. L'aménagement du Grand Cirque, en 204, est sans doute un compromis entre les commodités de la Rome du temps et la tradition impérieuse à laquelle les jeux d'Auguste s'étaient encore conformés. Il est probable que nous atteignons, à travers de pareilles précautions, le fond proprement romain de la superstition séculaire.

Ces *ludi circenses* sont présidés par les Augustes. Ils paraissent consister, comme aux jeux d'Auguste, en lancements de chars — biges et quadriges — et en départs de *cursores*, dont le signal est donné selon le cas par l'empereur, un magistrat ou l'un des quindécemvirs. Le texte nomme, à ce propos, les *metae Murciae*, sans faire la lumière sur le problème de leur emplacement[1].

A cet endroit, qui marque la véritable fin des *ludi saeculares*, se place dans la nouvelle inscription la distribution des récompenses : passage précieux, car le problème était discuté. M. Romanelli observe qu'il vient confirmer, contre les doutes de quelques savants, le témoignage parallèle de l'oracle et de Zosime. Pour être tout à fait exact, il faut distinguer dans ce témoignage deux données : d'une part, l'oracle et Zosime s'accordent pour faire des *fruges* antérieurement offertes par les assistants le salaire des acteurs des jeux; d'autre part, ils semblent associer le public entier au bénéfice de la distribution[2]. Sur le premier point, la confirmation des Actes est entière : les *fruges* sont données aux acteurs, en particulier aux vainqueurs des courses de

1. On sait que l'ambiguïté des textes divise ici les érudits : pour les uns, les *metae Murciae* sont à l'extrémité sud-est du cirque (en dernier lieu, Platner Ashby, *Topogr. diction. of anc. Rome*, p. 348); pour d'autres, au nord-est, près des *carceres*. L'état très mutilé de l'inscription nouvelle ne permet pas de l'invoquer pour ou contre; tout au plus semble-t-il que les *metae M.* d'où Ulpius Soter « cursores... misit » (l. 79) soient en un autre coin du cirque que le lieu — peut-être les *carceres* — d'où Sévère lance des quadriges (même ligne), ce qui tendrait à donner raison à la localisation des *metae M.* au sud-est. Mais ce n'est qu'une présomption fragile.

2. L'oracle dit, v. 30-32 : τάδε πάντα τεθησαυρισμένα κείσθω | ὅφρα τέλη θυμέλησι (*ap.* Zosime, θηλυτέρησι) καὶ ἀνδράσιν ἕδριόωσιν | ἔνθεν πορσύνης μεμνημένος. Zosime écrit, II, 5, 9-10 : κομίζονται δὲ οἱ ταῦτα ποιοῦντες μισθὸν τὰς ἀπαρχὰς τῶν καρπῶν σίτου καὶ κριθῆς καὶ κνάμων. Αὗται γὰρ, ὡς εἴρηταί μοι, καὶ τῷ δήμῳ πάντι διανέμονται. Zosime relate cette distribution à la fin du premier jour, sans doute par confusion.

quadriges. Elle est moins nette sur le second : car le reste des *fruges* semble n'aller qu'aux *apparitiones*[1], c'est-à-dire aux appariteurs publics. Ce n'est pas tout à fait le témoignage catégorique qu'il aurait fallu pour justifier pleinement l'oracle et Zosime. Mais cela n'exclut pas non plus l'hypothèse séduisante d'un « rite de l'offrande », comportant la réception, la purification et la redistribution des *fruges*[2]. Car il reste que ces *fruges* ont bien été soumises à une lustration, et l'usage même de payer les acteurs en nature, attesté pour d'anciens jeux, a pu tenir à l'origine à des idées religieuses. Mais nos « appariteurs » sont embarrassants. Peut-être représentent-ils par convention le public? Peut-être la distribution entre tous les spectateurs se heurtait-elle à des difficultés matérielles? L'idée primitive a dû s'oblitérer. En tout cas, il semble qu'acteurs et appariteurs, aux jeux de 204, se soient partagé la totalité des *fruges*.

c) *Les « ludi honorarii »*. — Dans les Actes augustéens, les *ludi honorarii* étaient annoncés par édit le dernier jour des *ludi sollemnes* et commençaient le surlendemain, après une suspension d'un jour — *die intermisso* — qui accusait la différence entre les deux séries de jeux. Il ne paraît pas que cet intervalle ait été ménagé dans les jeux sévériens : on les voit, en effet, reprendre le lendemain même de la consommation des jeux solennels. C'est aussi pourquoi l'édit qui les annonce figure plus haut, dans les Actes de 204, à une place un peu singulière, entre le compte-rendu des rites du deuxième jour et celui de la troisième nuit; un avertissement donné la veille aurait été trop tardif.

L'édit énumère les divers spectacles : spectacles scéniques, qui se donneront dans les mêmes théâtres que ceux des *ludi sollemnes* et comprendront les mêmes variétés, réserve faite cependant des *ludi* proprements dits, qui s'étaient joués au *Tarentum* sur une scène sans théâtre : trop archaïques peut-être pour figurer dans des réjouissances populaires, ils étaient surtout trop attachés au rite séculaire pour sortir du cadre des jeux solennels et de leur lieu de culte spécial; spectacles de cirque, qui auront lieu cette fois dans le cirque lui-même, *in circo maximo*, ce qui confirme le caractère singulier de son aménagement antérieur, et qui consiste-

1. Éd. Romanelli, l. 83 : *Reliquiae frugum apparitioni*[*bus*]... *secun*[...]... *perpetua*... La faible étendue de la lacune ne permet pas de supposer une énumération.
2. Piganiol, *Jeux romains*, p. 92 et suiv.

ront, comme les précédents, en courses de quadriges et de *desultores;* enfin, pour terminer, somptueuse *venatio*, grande chasse aux fauves à laquelle le public sera convié à participer dans les meilleures conditions de sécurité[1]. Dans les jeux d'Auguste la *venatio* avait fait au dernier moment l'objet d'un édit spécial, et Mommsen avait eu soin de la séparer très nettement des *ludi scaenici*[2]; elle est ici promise comme la suite même des *circenses*[3]. L'édit proprement dit est suivi d'un programme alléchant, où sont détaillés les spectacles scéniques des trois premiers jours, avec les noms populaires des pantomimes qui doivent s'y produire, les *Apolaustus* et les *Pylades* de la Rome de Septime Sévère.

Il ressort de cet édit-programme, avec plus de netteté encore que des brèves indications des Actes augustéens, que les *ludi honorarii*, la *venatio* mise à part, répètent assez fidèlement les *ludi sollemnes*. Ils ne sont plus donnés, il est vrai, au nom de l'État, mais au nom et aux frais des quindécemvirs. Surtout, différence essentielle, ils n'ont plus de rapport direct avec les rites séculaires; aussi se libèrent-ils des contraintes de genre et de lieu qui s'imposaient aux jeux solennels. Il n'en faudrait cependant pas conclure qu'ils eussent un caractère tout profane. Les Actes sévériens suggèrent à cet égard une opinion plus nuancée; au milieu même des jeux honoraires ils signalent des sacrifices, et il est pour le moins curieux qu'il nous reste justement la mention de l'immolation d'une *vacca* à Junon-Régina — victime et déesse des *ludi saeculares* — et d'un *porcus*, qui pourraît être la truie requise par Terra Mater[4]?

d) La « pompa » finale et le rôle des « pueri ». — Ainsi, comme tous les *ludi*, les *ludi honorarii* des jeux séculaires portent en eux-mêmes une fin religieuse. Mais le fait est accusé surtout par la cérémonie qui les couronne. La *venatio*, en effet, ne marque pas

1. M. Romanelli, p. 327, a rapproché très heureusement de cette indication des Actes la description par Dion Cassius, LXXVII, 1, d'une grande chasse offerte pour le dixième anniversaire du règne de Sévère et les noces de Caracalla. Il suppose que l'historien a fait une confusion. En fait, il est fort possible que Sévère, un an après, ait renouvelé la *venatio*. De toute façon, le récit de Dion Cassius éclaire l'allusion des Actes.

2. Mommsen, *loc. cit.*

3. Elle a dû avoir lieu au cirque même ou à l'amphithéâtre.

4. *C. I. L.*, VI, 32332, l. 11, 17 et 18 (cf. *Ephem. epigr.*, VIII, p. 290); le masculin, toutefois, fait difficulté.

plus leur achèvement dans les jeux de Septime Sévère que dans ceux d'Auguste. La ligne qui l'annonce est suivie, dans les Actes de l'an 17, de la promesse d'une *pompa* pour le même jour, veille des ides, accompagnée de la mention de *puer*[*i*][1]. Mommsen n'a pas caché son embarras devant ces deux lignes ; les prenant solidairement, il s'est étonné qu'une *pompa* ait eu sa place dans une *venatio*, spectacle profane, et, d'autre part, se refusant à identifier les *pueri* avec ceux du chœur séculaire, encore moins avec des *venatores*, il a finalement laissé le problème en suspens[2]. Or, je crois que la nouvelle découverte nous donne les moyens de le résoudre, ou du moins de bien l'éclaircir.

D'une part, en effet, la *pompa* finale des jeux d'Auguste, si le mot même est absent de nos fragments sévériens, y est pratiquement attestée par la présence, à peu de distance, des mots *circum*, *ex*]*uvias* et *pulvinari*, qui jalonnent une *pompa circensis* normale, avec le cortège de ses *exuviae deorum* solennellement conduites sur des *tensae* jusqu'au *pulvinar* du cirque[3]. D'autre part, dans un fragment tout proche, on lit aussi le mot *puer*[*i*][4]. On observera d'ailleurs que tous ces fragments appartiennent aux derniers chapitres de l'inscription, gravés sur la face latérale du cippe, ce qui oblige à les rapporter aux toutes dernières cérémonies ; qu'en outre ils font suite à un édit postérieur à celui que nous avons analysé plus haut, édit par lequel a dû être annoncé un programme que le premier n'avait pas contenu, donc relatif à un spectacle postérieur à la *venatio*. Nous pouvons tirer de ces remarques une première conclusion très probable : c'est que la *venatio* promise par un premier édit a été suivie, en fait, d'une *pompa circensis* prescrite par un second, et c'est aussi, selon toute apparence, que des *pueri* ont joué, pendant ou après cette *pompa*, le même rôle que dans celle qui avait couronné les jeux augustéens.

Il nous reste à déterminer ce rôle, et c'est à quoi peut nous aider la confrontation des nouveaux fragments avec les anciens. Deux de ceux-ci, qui appartiennent aussi à la face latérale du cippe, et se terminent en bas par un blanc, sont considérés à bon

1. *Acta* augustéens, l. 164 : *pr. eid. pompa praelata puer*[*i*...
2. *Ges. Schr.*, *loc. cit*, p. 619.
3. *C. I. L.*, VI, 32332, l. 15-16 (*pulvinar*), et 32333, l. 5-6 (*circum ex*]*uvias* et *pulvinari*).
4. *Ibid.*, 32332, l. 23 : *puer*[*i*...

droit comme nous rendant l'extrême fin de l'inscription totale[1]. Ils portent les restes d'une liste de noms masculins — gentilice et *cognomen* — dont le dernier ou l'avant-dernier est suivi du titre : *e]q(uitis) R(omani) f(ilius)*. De quels personnages s'agit-il? Mommsen pensait à des ludions[2] : hypothèse peu acceptable, quoique nous ayons souligné ici même la participation de ces acteurs aux jeux séculaires; car les ludions, à cette époque, sont gens trop peu considérés pour avoir eu l'honneur d'une pareille énumération, à plus forte raison pour que l'un d'eux eût été dit fils de chevalier. En outre, il est assez probable que les ludions, comme en général les gens de théâtre, n'étaient désignés que par des surnoms. Or, les noms que nous avons là sonnent tout à fait comme ceux des sénateurs nommés dans la liste des matrones.

Cette observation, corroborée par la mention spéciale en fin de liste d'un simple fils de chevalier, avait conduit Groag dès 1900 à reconnaître, sous la plupart de ces noms, des fils de sénateurs[3]. Pour transformer cette impression en certitude, il suffit maintenant de mettre à côté d'eux les noms des choristes restitués par les nouveaux fragments. D'une liste à l'autre, il n'y a pas seulement une similitude générale; certains noms sont identiques. L'*Ocratius Titianus* de l'une peut-il être différent de l'*Opratius Ta[ti]anus* de l'autre? — De pareilles variantes d'orthographe sont la signature même des Actes sévériens. Le *Clodius Mar[cellinus]* de l'une a son correspondant probable dans le *Clodius [Marcellinus?]* de l'autre. Dans l'une et l'autre se rencontrent des *cognomina* trop rares pour que la coïncidence soit fortuite : *Sa]tyrus-Sa[ty]rus*, *Pacatianus-Pac]atianus*. Qu'en conclurons-nous? Non pas que les deux listes se ramènent à une seule : par sa place sur le cippe, par l'ordre différent de ses noms et par l'identité même de quelques-uns avec ceux des choristes, la liste des prétendus ludions refuse d'être incorporée à celle des *pueri* qui vient de nous être rendue, et elle ne peut encore moins en être une reproduction pure et simple. Mais toutes les deux doivent nous garder les noms de *pueri* de même qualité.

Nous ne pouvons plus dès lors nous refuser à reconnaître en ces *pueri* ceux qui devaient jouer, comme on l'a vu, un rôle indéterminé dans le dernier acte des jeux, pendant ou après la *pompa*.

1. *C. I. L.*, 32334.
2. *Ephem. epigr.*, VIII, p. 301.
3. Groag, in *Wiener Studien*, 1900, p. 148.

Quel fut ce rôle? Il est impossible de songer à une nouvelle exécution du *carmen saeculare*, parce que le rite est trop exclusivement séculaire pour avoir été répété en dehors des jeux solennels, et aussi parce qu'en pareil cas ce n'est pas une identité partielle que nous attendrions entre les deux listes, mais bien une identité totale. Deux hypothèses sont possibles : ou bien les *pueri* ont joué un rôle dans la *pompa* elle-même, et alors on est obligé de penser à ces *pueri patrimi et matrimi* qui escortaient le cortège des *exuviae* sur leurs *tensae*, religieusement attentifs à ne pas laisser leur échapper la courroie[1]. Ou bien ils ont figuré, après la *pompa*, dans un exercice à part : ce pourrait être ce *ludus Troiae* auquel pensait déjà Groag, et que nous avons relevé, une première fois, parmi les spectacles du dernier jour des jeux solennels.

Les deux hypothèses expliqueraient pareillement qu'il y eût entre nos deux listes similitude, mais non identité complète : les *pueri* de la *pompa*, comme ceux du *carmen*, se recrutent parmi les *patrimi et matrimi* de bonne naissance ; ceux du *ludus Troiae* sont l'élite de la jeunesse. Rien d'étonnant si quelques *pueri* ont pris part successivement aux deux rites : *carmen* d'abord, puis *pompa* ou *ludus Troiae*. La seconde solution me paraît cependant préférable. Si flatteuse en effet qu'elle fût pour ceux qu'on y appelait, la participation des *pueri* à la *pompa circensis* devait être un fait trop banal pour qu'on s'y arrêtât. D'autre part, ce qui reste de la ligne correspondante des Actes augustéens : *pompa praelata puer*[*i*..., suggère plutôt que les *pueri* intervinrent « après le déploiement de la pompe ». Or, nous avons eu précisément l'occasion de nous étonner que le *ludus Troiae*, pourtant cher à Auguste, eût manqué à ses jeux séculaires, alors qu'il est attesté pour les jeux ultérieurs, et cependant nous n'avons pas cru pouvoir le restituer dans le procès-verbal de la troisième journée. Les faits recevraient une solution plausible si l'on admettait que le *ludus Troiae* a bien figuré dans les jeux d'Auguste, mais seulement à la fin des jeux honoraires[2]. La vraisemblance ne s'y oppose pas : le jeu, n'ayant rien à voir avec les rites sécu-

1. Cf. sur ces enfants le texte bien connu de Cicéron, *De harusp. resp.*, XI, 23 : « An si ludius constitit, aut tibicen repente conticuit, *aut puer ille patrimus et matrimus si tensam non tenuit, si lorum amisit...* »

2. L'hypothèse a déjà été avancée par A. von Premerstein, in *Festschrift f. O. Benndorf*, p. 262, n. 1.

laires, n'y pouvait prendre place que comme un spectacle accessoire, et son introduction dans le programme des *ludi sollemnes* du troisième jour fut sans doute, en 204, une innovation de Septime Sévère.

Retenons en tout cas de ces conjectures, comme un fait certain, que les deux séries des cérémonies séculaires, jeux honoraires comme jeux solennels, ont eu pareillement pour couronnement le spectacle de bon augure de ces enfants chers aux dieux.

Jean GAGÉ.

NOTE. — Cette étude était déjà rédigée et livrée à l'impression lorsque nous avons pu avoir connaissance, grâce à l'inépuisable bienveillance de M. Cumont, du mémoire de Ernst Diehl, *Zu den neuen Acta ludorum saecularium septimorum des Jahres 204 n. Ch*, publié dans les *Sitzungsber. der Preuss. Ak. der Wissensch.* de Berlin, phil-hist. Klasse, 1932, p. 762-791. Le savant professeur de Halle, particulièrement réputé pour sa science épigraphique, a pu, par un nouvel examen de l'inscription sévérienne, faire avancer sensiblement le travail d'établissement du texte. Il corrige sur quelques points la lecture du premier éditeur et apporte en de nombreux endroits des restitutions nouvelles ou meilleures. On admirera surtout la sagacité avec laquelle, en partant des débris de l'inscription, il est arrivé à reconstruire le « squelette » du *carmen saeculare* de 204 — auquel il accorde une cinquantaine d'*hexamètres* — et à reconstituer l'essentiel de sa teneur. Dans l'ensemble les résultats de ce travail ne changent rien à ceux auxquels nous sommes parvenu nous-même. Signalons cependant une méprise : E. Diehl, p. 767, n. 2, relève que « les mots *utique semper Latinus optemperassit* ont *remplacé* dans toutes les prières la formule augustéenne *utique semper Latinum nomen tueare* », et suggère que ce « changement » a pu avoir un sens politique profond. Mais il n'y a eu aucun changement, car la formule que l'auteur considère ici comme augustéenne n'est en fait qu'une restitution conjecturale de Mommsen d'après les fragments *sévériens*. Nulle part les Actes augustéens, tels que nous les avons, ne nous la donnent même en lambeaux. Il y a donc lieu, comme nous l'avons soutenu dans les pages précédentes, d'introduire la formule révélée par les nouveaux fragments, dans le texte de toutes les prières séculaires, de celles des jeux d'Auguste comme de celles des jeux de Septime Sévère.

J. G.